

Organisation des premiers secours en France

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **43 (1935)**

Heft 9

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

erzählt, die um irgendwelcher Vergehen aus dem Burgerspital ins Zuchthaus versetzt worden waren, und die nun nicht wieder heraus wollten, weil sie darin

weniger Zänkereien und Klatschereien ausgesetzt wären als im Spital.

Dr. H. Strahlm.

(Dem «Bund» entnommen.)

Organisation des premiers secours en France.

Le Comité central de la Croix-Rouge française a mis au point récemment une organisation des trois sociétés composant la Croix-Rouge française (A. D. F., S. S. B. M., U. F. F.), les mettant en mesure, au premier appel, de mobiliser et d'amener sur les lieux d'un sinistre des équipes d'infirmières munies d'un matériel de premiers secours.

Les comités locaux sont particulièrement qualifiés pour une action de secours rapide et efficace dans l'étendue de la circonscription territoriale qui leur est attribuée. Se trouvant sur place, ou à proximité du lieu du sinistre ou de l'accident, ils peuvent être alertés immédiatement, recueillir des renseignements exacts sur sa nature et son importance, sur le nombre des victimes, sur leurs besoins et sur les soins les plus urgents que réclame leur état.

Pour que ces comités puissent disposer dans un délai très court, de jour et de nuit, d'un minimum de moyens en personnel et en matériel, il faut que tous les détails de leur intervention soient minutieusement préparés à l'avance et que le rôle de chacun soit nettement défini.

Dans ce but, le Comité central de la Croix-Rouge française a établi le schéma d'organisation locale, résumé ci-dessous, susceptible de servir de modèle aux comités intéressés:

1^o Mesures préventives.

a) *Personnel.* Etablissement d'une liste des médecins et des chirurgiens

acceptant gracieusement d'être alertés en cas de sinistre et de prendre la direction des équipes d'infirmières. (Mentionner adresse exacte, numéro de téléphone, etc.).

Etablissement d'une liste des infirmières, aides-infirmières et auxiliaires qui consentent à faire partie d'équipes de secours d'urgence (adresse, moyen pratique de les alerter la nuit, leur numéro de téléphone, etc.).

Etablissement, dans les mêmes conditions, d'une liste des brancardiers, brancardières et secouristes.

Constitution, d'après les renseignements qui précèdent, d'équipes de secours, composées chacune d'une infirmière-major, d'infirmières et, s'il y a lieu, d'aides-infirmières et d'auxiliaires, avec, pour chaque catégorie, désignation de suppléantes.

La composition des équipes fait l'objet de listes nominatives dont il est donné connaissance aux intéressés; ces listes sont périodiquement contrôlées pour mise à jour.

Constitution, dans les mêmes conditions, pour les comités qui le peuvent, d'une ou de plusieurs équipes de brancardiers, brancardières et secouristes.

Désignation du lieu où, sauf indication contraire, doivent se rassembler les équipes de secours dès qu'elles ont été alertées.

b) *Matériel.* Constitution d'une boîte portative de secours contenant les médi-

caments et objets de pansements à emporter par chaque équipe pour les tout premiers besoins. Le contenu des boîtes doit être périodiquement vérifié et renouvelé, s'il y a lieu.

Constitution au dispensaire du Comité local d'un petit approvisionnement de précaution de médicaments, de sérums et d'objets de pansement sur lequel seront prélevées les quantités complémentaires à emporter, ou, à défaut, entente avec un pharmacien ou un établissement hospitalier pour se procurer rapidement et en tout temps les médicaments, objets de pansement, etc. dont on pourrait avoir éventuellement besoin.

Recensement du matériel de brancardage, attelles, etc., dont dispose le comité, susceptible d'être emporté par les équipes de secours, avec indication des locaux dans lesquels il se trouve, ou entente avec un établissement hospitalier ou un dépôt de matériel pour s'assurer la mise à disposition immédiate du matériel jugé nécessaire.

Constitution d'un lot de quelques fanions blancs à croix rouge pour marquer l'emplacement des postes de secours et en pourvoir les voitures automobiles utilisées par les équipes du comité.

Constitution d'un lot de précaution de quelques appareils d'éclairage, tels que lanternes-tempête, lampes à acétylène, lampes électriques, réflecteurs, etc. susceptibles d'être emportés par les équipes de secours.

c) *Moyens de transport.* Etablissement d'une liste des personnes qui consentent à l'avance à prêter un véhicule automobile (voiture, camion, camionnette, etc.) pour le transport rapide des équipes et du matériel qu'elles emportent. Cette liste mentionne l'adresse à laquelle se trouve chaque véhicule ainsi que le nom et l'adresse du chauffeur.

Pressentir les organisations publiques ou privées (armée, police, garagistes, services de transports, de livraison ou de messageries, services d'autobus ou de tramways, etc.) en vue de la mise éventuelle et gratuite à la disposition du comité local du nombre de voitures nécessaires ou d'ambulances.

Pour le cas où le résultat des démarches précédentes se révélerait négatif ou incertain, s'entendre avec un garagiste ou une entreprise de transport pour déterminer les conditions dans lesquelles le comité local serait assuré d'avoir éventuellement à sa disposition un autocar ou les voitures nécessaires. S'efforcer d'obtenir un tarif forfaitaire établi d'après les paliers de distance. Le point et l'heure de rassemblement des voitures seront indiqués au moment de la convocation.

d) *Liaisons.* — Lorsque toutes les mesures préventives faisant l'objet des trois alinéas qui précèdent auront été arrêtées dans le détail et permettront de compter sur la mobilisation rapide des moyens de secours prévue et leur entrée en action, le président du comité local devra se préoccuper de faire connaître l'organisation ainsi préparée aux autorités et aux organismes susceptibles d'y faire appel en cas de besoin.

A cet effet le président du comité prendra contact avec le préfet ou le sous-préfet, avec le maire, éventuellement avec le chef de service de police municipale, le directeur de l'hôpital, le représentant de la compagnie de chemin de fer, etc. . . . pour leur indiquer les moyens de secours pouvant être apportés par le comité, à leur demande, soit sur le lieu même du sinistre ou de l'accident, soit dans les locaux où les blessés seraient transportés. L'objet de ces démarches sera ensuite confirmé par une lettre indiquant le nom et l'adresse de la personne

ou du service à alerter, ainsi que le numéro du téléphone. Cette lettre précisera les renseignements essentiels qui devront être donnés en même temps que l'alerte, savoir: nature du sinistre ou de l'accident survenu, importance des secours demandés au comité, lieu où ils sont attendus, moyens matériels et de transport mis à la disposition du comité, etc.

II. Mesures d'exécution.

Dès que l'alerte est donnée, le président du comité (ou la personne spécialement désignée pour le remplacer), exactement renseigné sur la nature du sinistre ou de l'accident et sur sa gravité, s'occupe aussitôt de faire prévenir les médecins, les chirurgiens, les infirmières et les aides constituant les équipes mobilisables, de faire rassembler le matériel et de se pourvoir des moyens de transport nécessaires. Il rappelle ou fixe en même temps le lieu de rassemblement et indique le délai maximum dans lequel chacun devra l'avoir rejoint.

Si des défaillances se produisent au moment de la constitution des équipes et de la fourniture des moyens de transport, le président du comité s'ingénie à y remédier. Il peut, par exemple, demander à l'autorité militaire le concours de médecins de l'armée et de camions,

nettes ou d'ambulances militaires. D'autre part, il peut se faire que sous le coup de l'émotion causée par le sinistre ou l'accident, des offres spontanées de véhicules se produiront.

Enfin, si les circonstances l'exigent, le président du comité organise une permanence pour recevoir les appels et rester en contact avec les postes de secours.

Dans le cas où le président du comité ne connaîtrait le sinistre ou l'accident que par la rumeur publique ou par la presse, il appréciera s'il ne doit pas immédiatement renouveler son offre de concours au représentant des pouvoirs publics. En résumé, il doit toujours être prêt à apporter la collaboration de ses moyens de secours, dès qu'elle lui est demandée, et la provoquer au besoin.

Aussitôt qu'il le peut, le président du comité renseigne simultanément, par télégramme son délégué régional et le siège central sur la nature du sinistre ou de l'accident et sur la gravité et indique en même temps les moyens de secours qu'il a pu immédiatement fournir.

Si le sinistre ou l'accident est particulièrement grave et si les moyens de secours mis en action paraissent insuffisants, il en avise son délégué régional en lui indiquant les moyens complémentaires qui pourraient être demandés à des comités locaux voisins.

Zahnpflege und Kindergarten.

Von Kindergärtnerin *M. Wiegand* in Gelsenkirchen.

Wenn jemals durch die Einwirkung der Schule Besserungen in gesundheitlicher Beziehung bei den Kindern eingetreten sind, dann ganz ohne Zweifel auf dem Gebiete der Zahnkrankheiten. Diese Erfolge sind durch Rücksprache mit

älteren Leuten sehr bald festzustellen, wobei das Thema durchaus nicht langweilig zu sein braucht, vielmehr reich an hochinteressanten Momenten sein kann. Trotz dieser begrüßenswerten Erfolge bleibt aber noch sehr viel zu tun